Les rendez-vous anr®

AAPG 2027 : préparer le dépôt en étape 1

Unité de coordination de l'AAPG
Dorothée Fillet, Marie-Pierre Gosselin & Maud Lorioux
Direction du conventionnement et du financement
Mélanie Lorion

Plan de la présentation

1) AAPG : axes et instruments

2) Processus d'évaluation

- Calendrier
- Principes d'évaluation
- Critères d'évaluation
- Critères d'éligibilité
- Procédés spécifiques à l'appel

3) Pour un dépôt réussi

- Dépôt dans IRIS
- Complétion du CV

Replay de cette présentation à venir dans l'espace dédié sur le site des RDV de l'ANR : Les Rendez-vous de l'ANR 2026/2027 - Replay

Appel A Projets Générique - AAPG - Edition 2027

- **Principal appel de l'ANR**
- **Appel ouvert à tout type de recherche :** fondamentale, industrielle et développement expérimental
- **Appel ouvert à tout type de projet :** projets visant des objectifs ou concepts originaux, en rupture ou exploratoires, projets visant la levée de verrous scientifiques, projets exploitant les données générées par les infrastructures de recherche, projets faisant suite à de précédents projets et permettant d'envisager de nouveaux objectifs
- **Appel couvrant l'ensemble des domaines scientifiques :**

38 axes de recherche au sein de 7 domaines disciplinaires

- Sciences de l'environnement (4 axes)
- Sciences de la matière et de l'ingénierie (7 axes)
- Sciences de la vie (11 axes)
- Sciences humaines et sociales (7 axes)
- Sciences du numérique (6 axes)
- Mathématiques et leurs interactions (1 axe)
- Physique subatomique, sciences de l'Univers et sciences de la terre (2 axes)

19 axes de recherche déclinés au sein de 7 domaines transversaux

- Science de la Durabilité (1 axe éponyme)
- Une seule santé (« One Health ») (3 axes)
- Transition écologique et environnementale (3 axes)
- Transition énergétique (2 axes)
- Transitions technologiques (4 axes)
- Transformation numérique (3 axes)
- Transformations des systèmes sociotechniques (3 axes)

Le descriptif de chaque axe scientifique est à retrouver en section §F du texte de l'AAPG 2027

AAPG 2027 : comment choisir son axe scientifique ?

Au dépôt Etape 1 :

- choix du coordinateur ou de la coordinatrice de l'axe scientifique auquel affilier son projet et donc du comité d'évaluation
- un seul axe scientifique à sélectionner
- **choix non modifiable pendant tout le processus de sélection y compris en cas d'erreur de complétion en ligne ou inadéquation à l'axe**

Pour faire ce choix :

→ se référer aux descriptifs des axes dans le texte de l'AAPG 2027

- détail des périmètres : thématiques/disciplines, technologies/méthodes, mots-clefs, codes ERC associés
- point de contact associé à chaque axe pour éventuellement vous éclairer sur les contours de l'axe pré-identifié

⚠ « Adéquation du projet aux enjeux de l'axe scientifique choisi » **est un sous-critère d'évaluation du critère 1 :** cette adéquation doit être justifiée dans le document scientifique

→ s'appuyer sur la liste des membres de comité de l'édition précédente

- composition des comités pensée pour couvrir l'ensemble des domaines et disciplines

→ s'appuyer sur la liste des projets sélectionnés lors de l'édition précédente

Webinaires des départements scientifiques à retrouver dans l'agenda des RDV de l'ANR

AAPG 2027 : 5 instruments de financement

- **Projets mono-bénéficiaires**
  - JCJC : Jeune chercheur – Jeune chercheuse
  - PRME : Projet de Recherche Mono-Equipe

Evolutions 2027

- **Projets collaboratifs**
  - PRC : Projet de recherche collaborative
  - PRCE : Projet de recherche collaborative – Entreprise
  - PRCI : Projet de recherche collaborative – International

Evolutions 2027

Le descriptif de chaque instrument de financement est à retrouver en section §A.2 du texte de l'AAPG 2027

JCJC : Jeune chercheur – Jeune chercheuse

Objectifs :

- Favoriser la prise de responsabilité, l'autonomie scientifique
- Tremplin pour les jeunes chercheurs et chercheuses vers l'ERC

Attendu :

- Collaboration avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements possibles, au niveau national voire international

Qui peut déposer ?

- Docteurs ayant soutenu leur thèse depuis moins de 10 ans, i.e. **au 1ier janvier et après le 1ier janvier 2016** sauf dérogation
- Maximum 5 ans après la prise de fonction en tant qu'enseignant chercheur ou chercheur permanent, s'il y a eu prise de fonction, i.e. **au 1ier janvier 2021 et après le 01 janvier 2021** sauf dérogation

→ Motifs de dérogation listés dans le texte de l'AAPG, valables pour les deux critères d'éligibilité et cumulables

- Ouvert aux jeunes chercheurs et chercheuses ayant un contrat avec la tutelle couvrant au moins la durée du projet
- **Compatible avec un financement au titre d'une CPJ**, y compris lorsque la durée restante de la CPJ au moment du dépôt ne couvre pas toute la durée du projet → en étape 2, la validation du projet par l'établissement gestionnaire vaudra accord de principe

Financement de l'équipe du jeune chercheur ou de la jeune chercheuse

- Un seul partenaire bénéficiaire de l'aide, salaire du JCJC non-éligible à financement
- Pas de changement de coordination en cours de projet

PRME : projet de recherche mono-équipe

Objectifs :

- Soutenir les projets ambitieux et au caractère novateur remarquable
- Projet levier pour le coordinateur ou la coordinatrice pour une stratégie de recherche vers les appels européens

Attendu :

- Collaboration avec des chercheurs et chercheuses d'autres établissements possibles, au niveau national voire international

⚠ Si l'instrument ne requiert plus de taux minimal d'implication à déclarer, l'instrument est **centré sur le coordinateur ou la coordinatrice** et le projet est explicitement évalué sur le sous-critère « *Compétence, expertise et* ***implication du coordinateur / de la coordinatrice scientifique*** »

Financement de l'équipe du coordinateur ou de la coordinatrice

- Un seul partenaire bénéficiaire de l'aide
- Pas de changement de coordination en cours de projet

Modalité particulière de suivi :

- **Engagement du coordinateur ou de la coordinatrice à déposer une candidature à un appel européen pendant la durée du projet PRME et jusqu'à un an après la fin du projet PRME** – dans un rôle de coordination, responsable scientifique ou WP leader -
- Preuve de dépôt à l'Europe qui conditionne le versement du solde du projet PRME

PRCE : projet de recherche collaborative - Entreprise

Objectifs :

- Nouveaux axes de recherches pour les laboratoires d'établissements participant au service public de la recherche
- Favoriser l'innovation au sein des sociétés commerciales conduisant des travaux de R&D en France

Attendus :

- Partenariat public-privé:
    - au moins un laboratoire d'établissement participant au service public de la recherche
    - au moins une société commerciale, PME/ETI/GE, dont les travaux de R&D liés au projet sont réalisés en France
- **Collaboration effective au long du projet :** objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et voire de la propriété intellectuelle
- Coordination pouvant être assurée par le partenaire « *laboratoire* » ou « *Société commerciale* »

Modalités particulières de dépôt :

- Enregistrement en étape 1, dépôt et évaluation des projets en étape 2 sous réserve d'éligibilité à l'appel

Eligibilité

- Projet PRCE systématiquement soumis à avis du HFDS au regard de la PPST → contactez en amont le référent ou la référente PPST de votre établissement pour vous aider au montage de votre projet et prendre les précautions nécessaires

Webinaire dédié aux appels « public / privé » : 23 septembre

PRCI : Projet de recherche collaborative - International

Principe :

- Accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères afin de faciliter les collaborations internationales

⚠ **les collaborations ne sont pas ouvertes à tous les axes thématiques de l'AAPG**

Allemagne - Autriche - Brésil (FAPESP/FACEPE)- Luxembourg - Québec (à confirmer)
Suisse - Singapour
Etats-Unis (à confirmer)
Brésil (CNPq)
Hong-Kong - Taïwan

- ❑ Lead ANR
- ❑ Lead étranger
- ❑ Hors modalité Lead

Attendus :

- Collaboration effective et équilibrée entre les parties Fr et Etr
- Désignation d'un coordinateur/coordinatrice pour la partie Fr et un.e pour la partie Etr
- Plus-value scientifique de la collaboration

Modalités particulières de dépôt :

- Enregistrement en étape 1 auprès de l'ANR
  - en modalité de collaboration « ANR *Lead agency* » et en « hors modalité *Lead agency* »
- Anticiper avec votre ou vos partenaires les éventuelles démarches à opérer auprès de l'agence Etr, cf. annexe dédiée à chaque collaboration PRCI à la page web dédiée à l'AAPG 2027

Eligibilité

- Projets devant répondre aux critères d'éligibilité de l'AAPG **et** de l'agence Etr partenaire → un projet inéligible pour l'une des deux agences est retiré du processus de sélection des deux agences

Sélection opérée par pays en lien avec l'agence étrangère

- Chaque agence finance ses équipes nationales

Webinaire dédié « actions internationales » : 28 septembre

PRC : projet de recherche collaborative

Objectif :

- Favoriser l'excellence scientifique et le développement de concepts novateurs par la mise en commun de compétences

Attendus :

- **Au moins 2 partenaires en collaboration effective** : objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques, des résultats et voire de la propriété intellectuelle
- Au moins un partenaire de type « *établissement participant au service public de la recherche* »
- D'autres partenaires peuvent apporter des compétences, connaissances, données, moyens humains et/ou matériels concourant aux objectifs scientifiques du projet sans pour autant réaliser en propre des tâches de recherche

Eligibilité :

- **Partenariat déclaré en ligne devant répondre à au moins l'une de ces configurations :**
    - **PRC impliquant un partenaire international**
    - **PRC impliquant un partenaire dont la ou le responsable scientifique de partenaire répond aux attendus de l'instrument JCJC** en termes de date de soutenance et de prise de fonction ⚠ **n'est pas sur une notion de « WP leader »** mais bien de « responsable scientifique de partenaire »
    - **PRC impliquant un partenaire socio-économique**, i.e. un partenaire qui ne répond pas aux attendus d'« établissement participant au service public de la recherche » : association, fondation, centre technique, établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC), GIE, société commerciale sur fonds propres (établie en France ou ayant une succursale en France), etc. → **cf. nomenclature des partenaires en annexe 2 du texte de l'AAPG 2027**

Webinaire « Quoi de neuf à l'ANR » en replay : Les Rendez-vous de l'ANR 2026/2027 - Replay

PRC : projet de recherche collaborative

Toutes les combinaisons sont possibles à partir du moment où les attendus stricts sont respectés :

- Au moins 2 partenaires en collaboration effective dont au moins un établissement participant au service public de la recherche
- Réponse à au moins l'une des 3 configurations PRC attendues au regard du critère d'éligibilité « configuration du partenariat »

Exemples de configuration

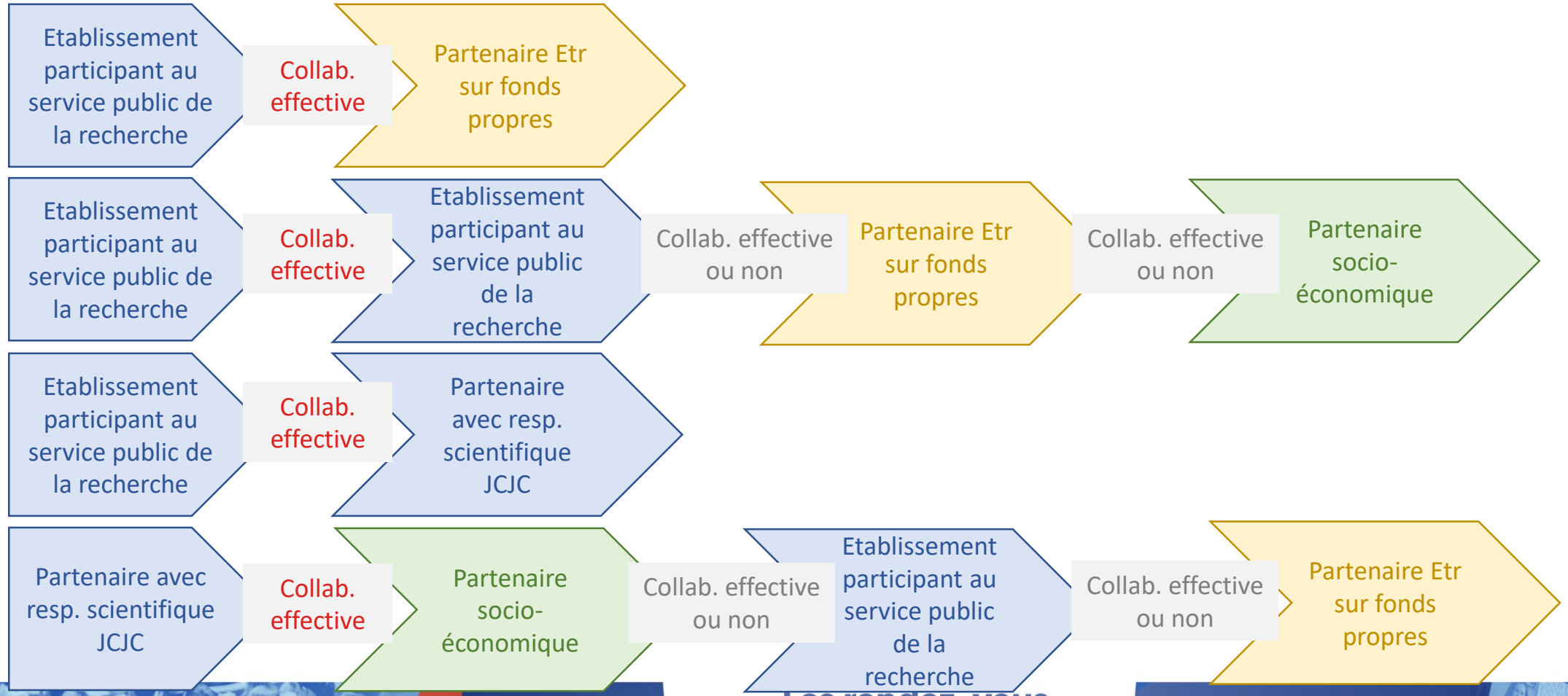

PRC : projet de recherche collaborative

En ligne dans IRIS : caractérisation du partenariat PRC par une ou plusieurs configurations parmi celles attendues

Caractérisation du partenariat

Dans le cadre de l'instrument PRC, il vous est demandé de caractériser votre partenariat :

PRC avec un partenaire étranger ou avec un partenaire socio-économique ou avec un partenaire jeune chercheur – jeune chercheuse. Merci de cocher la ou les cases qui correspondent à votre cas (plusieurs cases peuvent être cochées).

Si la case « Partenaire Jeune chercheuses – jeunes chercheurs » est cochée, il vous sera demandé d'indiquer la ou le responsable scientifique concerné.e ainsi que la date de soutenance de thèse et la date de prise de fonction.

Votre partenariat comprend un :

- ☐ Partenaire étranger
- ☐ Partenaire socio-économique
- ☐ Partenaire « Jeunes chercheuses - jeunes chercheurs »

Partenariat

Caractérisation du partenariat

PRC : projet de recherche collaborative

Exemples de question / réponse à retrouver dans la FAQ disponible à la page Web AAPG 2027 :

Quelle justification apportée pour les partenaires sur fonds propres ?

Aucune pièce justificative requise pour la participation d'un partenaire sur fonds propres → tous les éléments concernant son implication devront figurer dans le corps de la pré-proposition.

Dans le document scientifique, leur identification doit être claire et leur implication dans l'atteinte des objectifs du projet doit être clairement présentée, cf. sous-critère d'évaluation dédié « *Qualité du consortium et complémentarité des contributions* »

Les partenaires Etr ou socio-économiques sont-ils à déclarer dans IRIS ?

Oui, tous les partenaires impliqués dans le projet PRC - Etr et / socio-économique inclus – pour vérification de l'éligibilité à l'instrument et conformité à l'information incluse dans le document scientifique.

Par conséquent, chaque responsable scientifique complète un CV via le mode opératoire donné dans le guide de l'AAPG 2027

Un IRL (International Research Laboratory) peut-il être considéré comme le partenaire Etr ?

Non puisque de tutelle française

Mon partenaire Etr peut-il être espagnol / belge / australien / … ?

S'il n'y a pas de restriction de pays pour le partenaire international, tout projet incluant un partenaire hors UE, même sur fonds propres, est soumis à avis du HFDS.

Le responsable scientifique répondant aux attendus JCJC peut-il aussi déposer en tant que coordinateur à l'instrument JCJC ?

Oui, s'il n'est pas déjà coordinateur d'un projet JCJC, et dans la limite d'implication de « 2 participations ».

Instrument de financement : comment choisir ?

→ **En fonction des objectifs de votre projet**

→ **En fonction de la composition de votre partenariat ou équipe**

⚠ Points évalués par les membres de comité en étape 1 sur la base de sous-critères différenciés selon les instruments de financement

Pourquoi un PRC ou un PRCE ?

PRCE : société commerciale devant faire de la R&D en France en collaboration effective / objectif du projet d'innovation vers le monde socio-économique

PRC : société commerciale obligatoirement sur fonds propres / peut ne pas être en collaboration effective mais apportant des compétences, connaissances, données etc. concourant aux objectifs scientifiques

Pourquoi PRC ou un PRCI ?

PRCI : partenaire Etr répondant aux attendus d'éligibilité de l'agence partenaire / en collaboration effective avec le partenaire Fr / financé par l'agence partenaire / collaboration pouvant ne pas être ouvertes à tous les axes scientifiques / objectif « *valeur ajoutée de la coopération internationale, apport à la communauté scientifique française* »

PRC : partenaire Etr obligatoirement sur fonds propres / peut être de différente catégorie : laboratoire de recherche, établissement de santé, etc. / peut ne pas être en collaboration effective mais apportant des compétences, connaissances, données etc. concourant aux objectifs scientifiques

→ **En fonction de l'éligibilité spécifique à l'instrument**

Instrument JCJC : un chercheur ou une chercheuse éligible à l'instrument n'est pour autant pas dans l'obligation de déposer à l'instrument **si son projet, par sa taille ou le partenariat mis en place ou l'autonomie scientifique déjà acquise, ne correspond pas aux objectifs** de l'instrument, cf. sous-critère d'évaluation dédié à JCJC « *Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe* »)

AAPG : un processus d'évaluation en 2 étapes

Etape 1:

- Evaluation par deux membres du comité
- En cas de projet pluridisciplinaire, un avis complémentaire peut être requis à la demande du binôme évaluateur
- En réunion plénière :
  - présentation du projet et des évaluations par les deux membres, discussion de l'effet-mémoire si sollicité au dépôt, comparaison avec les autres projets évalués pour le même instrument de financement dans le comité
  - validation collégiale d'un livrable du comité incluant pour chaque projet un GO / NO GO pour invitation en étape 2
- Rédaction par le binôme du rapport final d'évaluation validé par un.e membre du bureau et envoyé au coordinateur / la coordinatrice à la notification

ETAPE 1	Les coordinateurs et coordinatrices déposent une pré-proposition (PRC/PRME/JCJC) ou enregistrent leur intention de déposer un projet PRCI (en modalité « *ANR Lead Agency* » ou modalité « *Hors modalité Lead Agency* ») ou leur intention de déposer un projet PRCE							
2026	Juillet-Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	2027
anr agence nationale de la recherche	Publication du Plan d'Action et du texte de l'AAPG	Publication du Guide de l'AAPG		Vérification de l'éligibilité des pré-propositions et enregistrements			Notification des résultats	
Coordinateur / coordinatrice		Dépôt d'une pré-proposition PRC/PRME/JCJC Enregistrement d'un projet PRCI / PRCE						
Comité d'évaluation scientifique				Evaluation individuelle par deux membres du comité Eventuellement un avis complémentaire demandé		Réunion plénière des CES		

⚠ **Clôture Etp1 2027 : 13 octobre, 17h (heure de Paris)**

AAPG : composition d'un comité d'évaluation

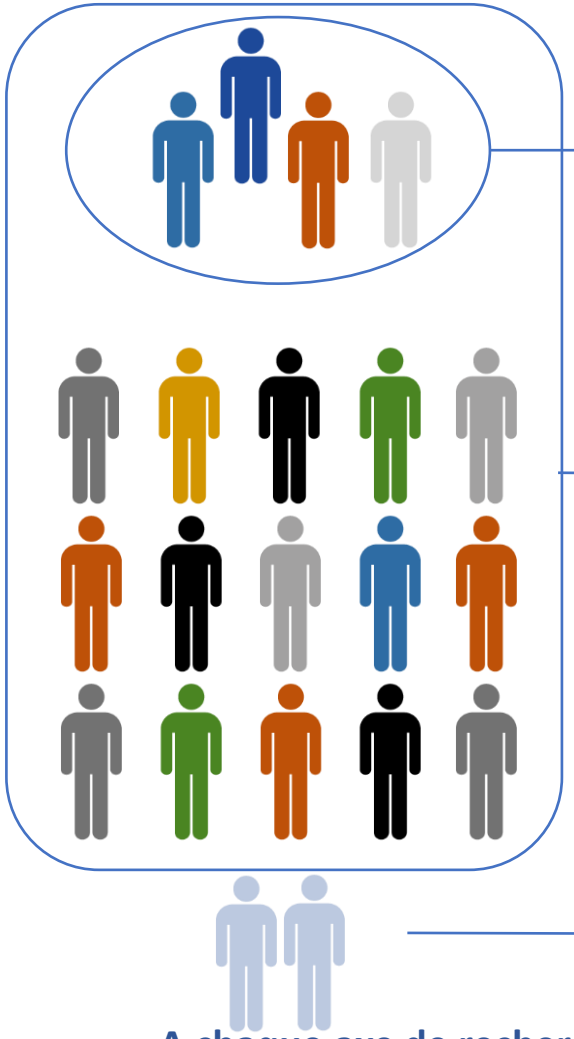

Bureau :

- **Président ou Présidente** :
  - recrutement sur appel à candidatures
  - Mandat d'un an renouvelable deux fois
- **1 à 3 vice-présidents et vice-présidentes**

Membres de comité :

- Recrutement sur proposition du président ou de la présidente
- Nomination par l'ANR, mandat d'un an renouvelable deux fois
- Recrutement de sorte que leurs compétences couvrent l'ensemble des domaines et des disciplines concernés par les projets déposés dans l'axe scientifique
- Attention particulière portée à l'équilibre en termes de genre, de provenance géographique, d'affiliation y compris par l'inclusion de membres du secteur privé

Formation par l'ANR des membres de comité, y compris présidents et présidentes, au processus d'évaluation et sur les principes d'une évaluation responsable, qualitative et équitable

Chargé.e de projets scientifiques ANR assiste le bureau dans la gestion du comité et le respect des procédures de l'ANR sans participer à l'évaluation

A chaque axe de recherche correspond un comité d'évaluation scientifique (CES) du même nom

AAPG : principes d'évaluation

Projet évalué sur la base des informations complétées et téléversées dans IRIS à date et heure de clôture du dépôt

- document scientifique respectant les recommandations de mise en forme, dans la limite de 4 pages en étape 1
- CV complétés dans « Mon espace » et attachés au projet dans IRIS
  - des coordinateurs ou coordinatrices (Fr et Etr pour l'instrument PRCI) et responsables scientifiques des partenaires,
  - uniquement le CV des coordinateurs ou coordinatrices pour JCJC et PRME
- champ libre « *évolution du projet* » en cas d'effet-mémoire sollicité

sur la base des critères et sous-critères d'évaluation applicables en étape 1 et différenciés selon l'instrument de financement choisi

⚠ **Aucune autre information n'est déduite, recherchée ou demandée aux coordinateurs ou coordinatrices**

- Le dossier déposé sur le site de dépôt doit être autoporteur et présenter les éléments attendus pour chaque sous-critère applicable à l'instrument de financement choisi
- Ne négliger aucun sous-critère

AAPG 2027 : 2 critères d'évaluation en étape 1

- Rendus publics dans le texte de l'AAPG 2027, cf. section § B.6.
- Différenciés selon les instruments de financement pour mieux évaluer les spécificités de chaque instrument

<table>
<tr><th>PRC</th><th>JCJC</th><th>PRME</th></tr>
<tr><td colspan="3">Critère 1 : Qualité et ambition scientifique
Critère discriminant : notation A obligatoire</td></tr>
<tr><td colspan="3">· Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
· Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art
· Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre
· Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi</td></tr>
<tr><td colspan="3">Critère 2 : Organisation et réalisation du projet</td></tr>
<tr><td colspan="3">· Compétence, expertise et implication du coordinateur / de la coordinatrice scientifique</td></tr>
<tr><td>· Qualité du consortium et complémentarité des contributions</td><td>· Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice et au développement de son équipe</td><td>· Qualité et expertise de l'équipe</td></tr>
</table>

AAPG 2027 : 2 critères d'évaluation en étape 1

Qualité et ambition scientifique ⚠ Critère discriminant : nécessité d'obtenir A de la part du comité à ce critère pour pouvoir être invité en étape 2

a - Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche

- *Objectifs et hypothèses clairement décrits ? Verrous scientifiques et / ou techniques clairement décrits ?*

b - Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art

- *Plus-value du projet, en termes d'objet, de problématique et / ou d'approche méthodologique, et en termes de production de connaissances ? Résultats escomptés ? Positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ? Originalité du projet, du point de vue des objectifs et / ou de la méthodologie, par rapport à l'état de l'art ? Si résultats préliminaires, sont-ils présentés ? Si projet suite, les nouvelles problématiques posées ou les nouveaux objectifs sont-ils clairement décrits ?*

c - Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre

- *Méthodologie pour atteindre les objectifs précisément décrite ? Pertinence de cette ou ces méthodes au regard des objectifs ? Indication des WP envisagés ?*

d - Adéquation du projet à l'axe scientifique choisi

- *Justification du positionnement du projet aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi ?*

AAPG 2027 : 2 critères d'évaluation en étape 1

Organisation et réalisation du projet

a - Compétence, expertise et implication du coordinateur ou de la coordinatrice

- *Présentation du coordinateur ou de la coordinatrice ? Expérience antérieure dans le domaine ? Taux d'implication mentionné et en cohérence avec les objectifs du projet et sa responsabilité de coordination ?*

Pour JCJC : *Positionnement au sein du laboratoire ou futur laboratoire pour au moins la durée du projet ?*

b - Pour les PRC : Qualité du consortium et complémentarité des contributions

- *Présentation du partenariat ? Rôle de chacun des partenaires dans l'atteinte des objectifs ? Effectivité de la collaboration des partenaires ? Complémentarité et expertise des partenaires nécessaires pour l'atteinte des objectifs ? Adéquation du partenariat avec l'instrument choisi ?*

Pour PRC spécifiquement : *tous les partenaires et leurs contributions sont à présenter, y compris partenaires sur fonds propres ou partenaires apportant uniquement des compétences, connaissances, moyens : lesquels ? Leurs rôles, pourquoi sont-ils nécessaires à la réalisation du projet ?*

b - Pour les PRME : Qualité et expertise de l'équipe

- *Présentation de l'équipe réunie ? Compétences complémentaires des membres de l'équipe pour l'atteinte des objectifs ? Adéquation de l'équipe avec l'instrument choisi ?*

b - Pour les JCJC : Apport du projet à la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice et au développement de son équipe

- *Présentation de l'équipe réunie ? Compétences complémentaires des membres de l'équipe pour l'atteinte des objectifs ? Démonstration de la prise de responsabilité du coordinateur ou de la coordinatrice via ce projet ?*

Eligibilité

Plusieurs critères dont « Limite d'implication » et « limite de coordination »

- Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer ou enregistrer **qu'un seul projet** en tant que **coordinateur / coordinatrice** et ne peut être impliqué.e (comme coordinateur/coordinatrice ou responsable scientifique d'un partenaire) dans plus de **2 projets déposés ou enregistrés** dans l'AAPG 2027 et le FRAL SHS 2027.

- **Une coordinatrice ou un coordinateur** d'un projet **financé aux éditions 2025 ou 2026** de l'AAPG ou du FRAL SHS **ne peut déposer** un projet **en tant que coordinateur ou coordinatrice à l'édition 2027** de l'appel à projets générique et de l'appel FRAL en SHS. Il peut néanmoins être responsable scientifique d'un partenaire dans un projet PRC, PRCE ou PRCI déposé ou enregistré.

- **Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet JCJC en cours de financement** ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet de l'appel à projets générique **pendant la durée de son projet JCJC.** Elle/il peut néanmoins participer à un projet PRME, PRC, PRCE ou PRCI déposé à l'édition 2027. **Un chercheur ou une chercheuse ayant déjà obtenu un JCJC sur les éditions antérieures ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un projet JCJC de l'édition 2027.**

- **Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet PRME en cours de financement** ne peut être coordinateur ou coordinatrice d'un autre projet PRME **pendant la durée de son projet PRME.**

⚠ **Se référer obligatoirement aux critères d'éligibilité de l'appel avant tout dépôt / enregistrement**

⚠ **Le système d'information ne peut se substituer à la vigilance des coordinateurs et responsables scientifiques de partenaire**

AAPG 2027 : des procédés spécifiques

Invitation automatique des projets classés en liste complémentaire AAPG N-1

- **Objectif :** invitation automatique en étape 2 des projets classés en liste complémentaire à l'édition précédente de l'appel, sans évaluation par les comités de leur valeur en étape 1
- **Eligibilité :** même coordinateur ou coordinatrice, même instrument de financement, même titre et consortium comparable

⚠ **Nécessité tout de même de déposer un projet en étape 1 : formulaire IRIS complet et document scientifique / uniquement un enregistrement pour PRCE**

A noter spécifiquement pour les projets PRCE : les projets PRCE classés en liste complémentaire à l'AAPG 2026 bénéficient du dispositif de simple enregistrement en étape 1 de l'appel 2027

A noter spécifiquement pour les projets JCJC : le coordinateur ou coordinatrice doit toujours être éligible à l'instrument de financement JCJC – date de soutenance de thèse et date de prise de fonction – pour pouvoir bénéficier de ce procédé

A noter spécifiquement pour les projets PRC : dans le cadre de l'évolution des attendus de l'instrument PRC, les coordinateurs et coordinatrices d'un projet PRC classés en liste complémentaire pourront être amenés à modifier leur partenariat pour répondre aux nouveaux attendus de l'instrument pour l'édition 2027

⚠ **Le projet n'en est pas moins inclus dans une compétition nouvelle**

- comparaison à des projets déposés dans le même instrument de financement
- prendre en compte les retours du comité de l'édition précédente pour améliorer sa proposition
- ne pas attendre l'étape 2 pour retravailler son projet

AAPG 2027 : des procédés spécifiques

Effet-mémoire

- **Objectif :** appréciation de l'évolution apportée au projet entre édition de l'appel par le comité en réunion plénière
- Sollicité à la demande du coordinateur ou de la coordinatrice lors du dépôt du projet, à chaque étape (procédé « phasé »)
- **Pour être éligible :** même coordinateur ou coordinatrice, même instrument de financement, objectifs semblables, évaluation réalisée par l'ANR à la même phase à l'édition N-1 de l'appel
- **Basé en étape 1 sur :** la pré-proposition de l'édition N-1, rapport final étape 1 de l'édition N-1 et le champ dédié dans IRIS complété par le coordinateur ou la coordinatrice en étape 1 : « *Expliquez les modifications apportées entre le projet déposé à cette édition de l'appel et le projet déposé à l'édition précédente de l'appel* »

⚠ **Complétez ce champ libre avec soin,** préférentiellement en anglais pour les évaluateurs et évaluatrices non francophones,

- mentionnez des modifications opérées en étape 1 que le comité pourra « constater » dans votre pré-proposition
- n'utilisez pas le champ libre comme une extension des 4 pages du document scientifique : les éléments à prendre en compte dans l'évaluation sont dans le document scientifique et le champ libre met uniquement en saillance les évolutions à retrouver dans le document scientifique
- PRCI et PRCE: non éligibles en étape 1 puisque n'ayant pas été évalués en étape 1 de l'AAPG 2026

Etape 1 : pour un dépôt réussi

De l'anticipation :

- **Contacter en amont les services dédiés dans votre établissement pour vous aider au montage de votre projet**, recueillir les informations administratives nécessaires à la complétion d'IRIS
- Créer son compte PR Connect si ce n'est pas déjà fait pour se connecter à IRIS ⚠ **les modalités de connexion ont changé**
- Compléter le site de dépôt / enregistrement sans attendre la finalisation du projet ; JCJC : compiler les justificatifs de dérogation nécessaires
- Anticiper la complétion de son CV et celle par les responsables scientifiques des partenaire sans attendre la finalisation du projet ⚠ **les modalités de complétion ont changé**

Webinaire « les outils de dépôt » : 15 septembre – Replay à venir en ligne

- Dans le cadre d'un projet PRCI : s'assurer des démarches à éventuellement opérer auprès de l'agence étrangère
- **Coordonner un projet ne commence pas à sa sélection mais dès son dépôt :** faire des réunions en distanciel pour accompagner vos partenaires notamment dans la complétion des CV, les solliciter pour qu'ils se rapprochent eux-mêmes de leurs services dédiés dans leurs établissements, compléter ensemble les données administratives en section « Partenariat », utiliser un espace partagé pour l'écriture à plusieurs partenaires, etc.
- Prendre le temps de faire relire son document scientifique pour s'assurer de sa cohérence, de sa lisibilité, de son aspect « complet » dans le sens où il doit répondre aux sous-critères d'évaluation applicables mais aussi dans le sens où il est bien « autoporteur »
- Vérifier avant la clôture la cohérence des informations complétées en ligne et dans le document scientifique ; s'assurer d'avoir bien téléversé la dernière version du document scientifique, sans commentaire ou suivi de correction

Etape 1 : pour un dépôt réussi

Une rédaction claire et lisible, guidée par les critères d'évaluation :

- **Structurer votre document** pour que les évaluateurs et évaluatrices repèrent les sections répondant aux sous-critères d'évaluation : utilisation de titres, organisation du texte en paragraphes, utilisation de représentations graphiques pour étayer le propos (schémas, images, graphiques) → **Une trame de rédaction est disponible** pour vous assurer d'apporter tous les éléments attendus par les évaluateurs et évaluatrices
- **Ne négliger aucune section** attendue à l'avantage de la section dédiée aux objectifs scientifiques
- **Utiliser une mise en forme facilitant la lecture** pour les évaluateurs et évaluatrices (interligne, taille de police, marge) → chaque évaluateur ou évaluatrice lit une quinzaine de projets en étape 1
- **Compléter correctement l'en-tête requis** pour faciliter l'identification du projet par les évaluateurs et évaluatrices et en cohérence des informations complétées en ligne
- Vérifier la cohérence des renvois dans le texte : vers les images, schémas ou tableaux, vers les références de la bibliographie; vérifier la cohérence des informations en ligne et dans le document scientifique
- Rédiger une bibliographie utilisable par les évaluateurs et évaluatrices, mettre en évidence ses publications
- Rédiger préférentiellement en anglais, de manière accessible, sans abréviation ou alors expliquée une première fois : les membres de comité peuvent ne pas connaître des abréviations techniques ni être francophones (exemple : les intitulés de poste DR / MCF)

Cf. section « *Parole aux membres de comité : des conseils aux déposantes et déposants ?* » dans le guide de l'AAPG 2026

Etape 1 : pour un dépôt réussi

Une rédaction claire et lisible, guidée par les critères d'évaluation : pas de section dédiée au budget dans la trame de rédaction ?

Dans IRIS, au dépôt / enregistrement d'un projet en étape 1 :

- Complétion d'une aide prévisionnelle par partenaire + pour PRCI spécifiquement : aide prévisionnelle demandée à l'agence étrangère par partenaire
- N'est pas un point d'évaluation en étape 1 : ne présentez pas votre budget dans votre pré-proposition !
- Mais l'aide prévisionnelle indiquée en étape 1 est contraignante sur l'aide demandée en étape 2 au regard du critère d'éligibilité « conformité à la pré-proposition / à l'enregistrement »

→ rapprochez vous au plus tôt de vos services d'accompagnement, idem pour vos partenaires dans un projet collaboratif

→ réfléchissez bien à la demande globale du projet, et non de façon morcelée par partenaire, au regard des objectifs scientifiques du projet : en étape 2, les projets seront évalués sur un sous-critère dédié « *Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet* »

→ consultez dataANR pour avoir une idée de dimensionnement de votre projet au regard de l'aide moyenne par comité et instrument de financement à l'AAPG 2025 : https://data.anr.fr/pages/chiffresclesaapg/

Consultez la fiche pratique dédiée aux coûts éligibles et le replay du webinaire dédié aux règlements financiers ANR

Dépôt / Enregistrement : éléments attendus en ligne

Enregistrement des projets PRCE et PRCI :

- Complétion du site IRIS
- CV du coordinateur / de la coordinatrice et de chaque responsable scientifique de partenaire y compris Etr dans le cadre d'un projet PRCI

- **Pas de pré-proposition nécessaire**

- PRCI : se renseigner auprès de l'agence Etr **pour toute éventuelle démarche à opérer auprès de l'agence partenaire**

Cf. annexe PRCI pour chaque collaboration confirmée à la page Web AAPG 2027

Dépôt des projets PRC / PRME / JCJC :

- Complétion du site IRIS
- JCJC : dépôt du justificatif de dérogation si nécessaire
- CV du coordinateur / de la coordinatrice et de chaque responsable scientifique de partenaire
- Pré-proposition

⚠ Un ensemble d'information **ne pourront pas être modifiables en cours de processus** et nécessitent d'être correctement instruites en étape 1 **y compris en cas de « simple » enregistrement** :
Acronyme, instrument de financement, collaboration PRCI, axe scientifique, identité du coordinateur / de la coordinatrice (partie Fr dans le cadre d'un PRCI), labélisation par un pôle, intérêt pour un cofinancement, recours à une IR, IR* et/ou OSI, expertes et experts non-souhaités

Dépôt sur IRIS – Accès via un compte Projets Recherche Connect

1 Créer un compte Projets Recherche Connect: https://www.projetsrechercheconnect.fr/

⇒ Deux possibilités :

- **Via ORCID** : (utilisation de vos identifiants ORCID) puis une autorisation d'accès depuis ORCID pour la création d'un compte projets recherche connect permet la récupération des nom, prénom, e-mail principal et e-mails secondaires dans le compte projets recherche, simplifiant ainsi l'ajout d'e-mails dans votre compte.

- **Via un e-mail** : un compte projets recherche connect peut être créé directement avec un e-mail et un mot de passe. Contrairement à une création via ORCID, les e-mails doivent alors être ajoutés un par un.

Dépôt sur IRIS – Accès via un compte Projets Recherche Connect

2 Se connecter au site IRIS https://iris.anr.fr/ avec son compte PRConnect :

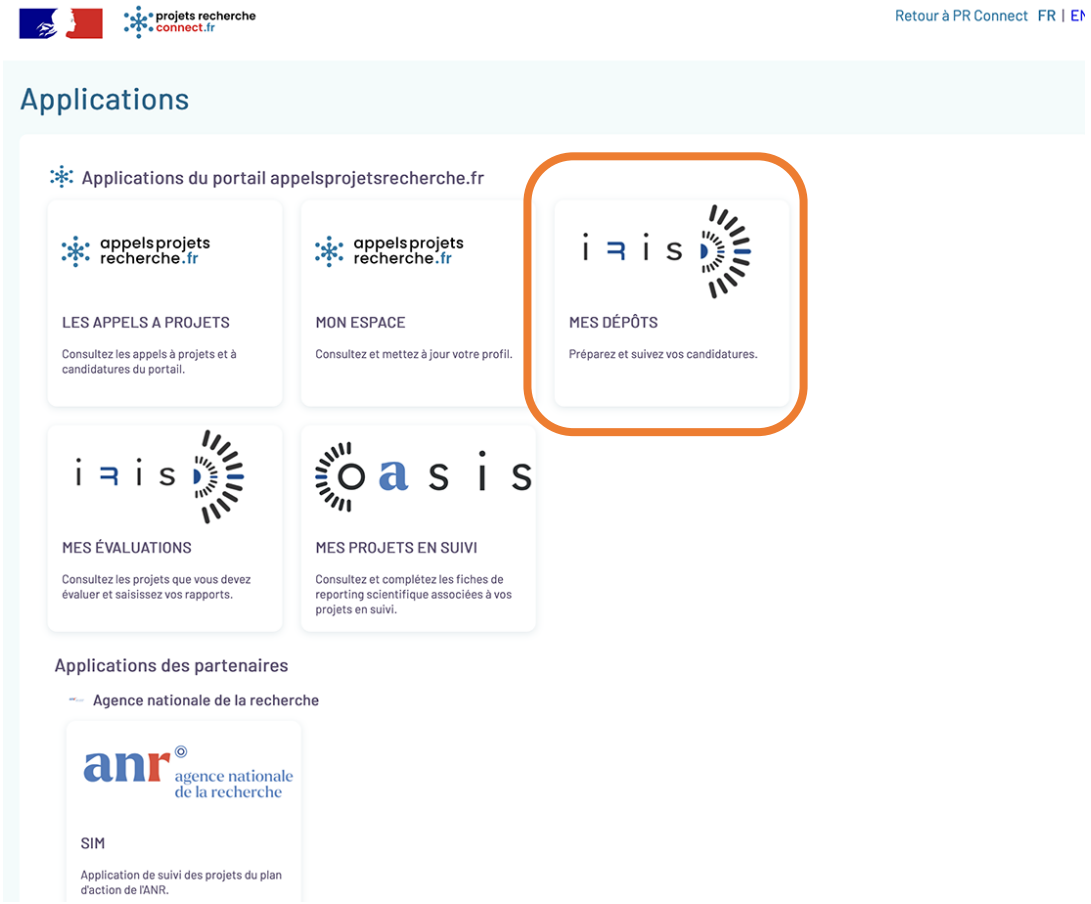

Dépôt sur IRIS – Création du projet

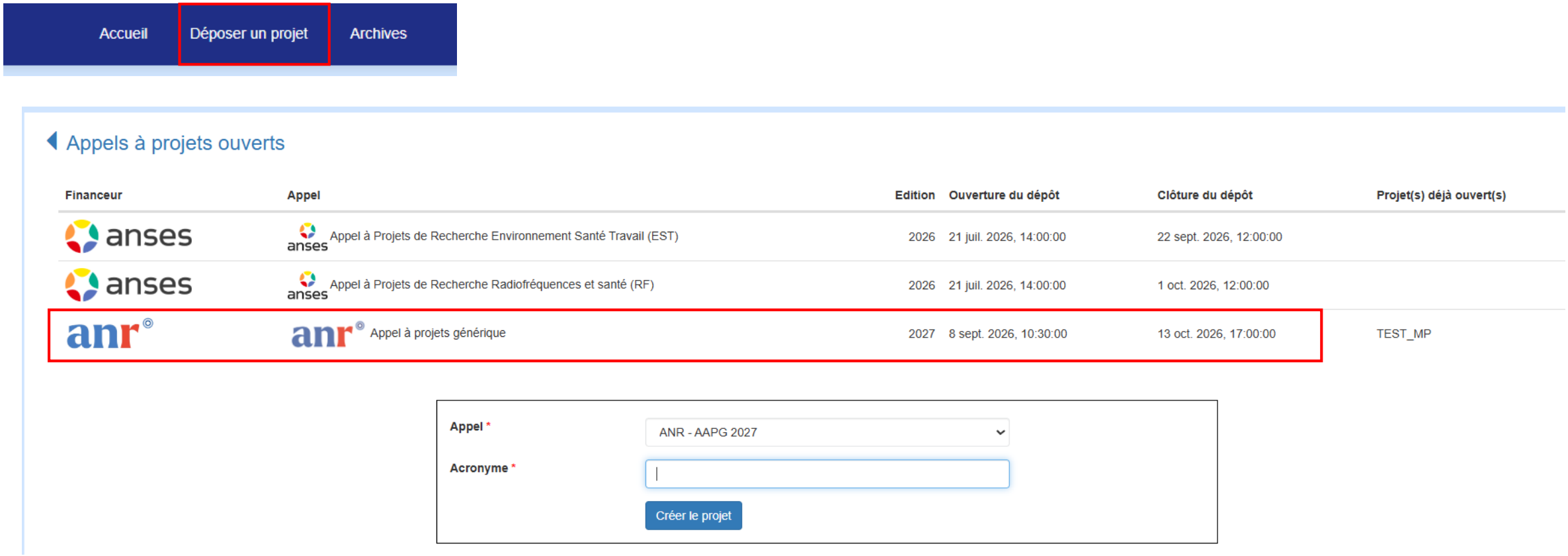

L'acronyme indiqué au dépôt est éditable ensuite dans la section « identité du projet »
→ il est non modifiable après la clôture de l'étape 1

AAPG 2027 : focus sur les nouveautés

cf. Annexe 1 dans le texte de l'AAPG 2027 pour un récapitulatif des nouveautés de l'appel

- SRL / TRL
- Experts non souhaités
- Partenariat
- CV des responsables scientifiques
- Pré-proposition
- Synthèse du projet
- Engagements
- Engagements spécifiques
- Dépôt du projet

Introduction de la notion de TRL/SRL dans la présentation des projets déposés aux appels ANR, tout en gardant une focale sur la recherche fondamentale et amont.

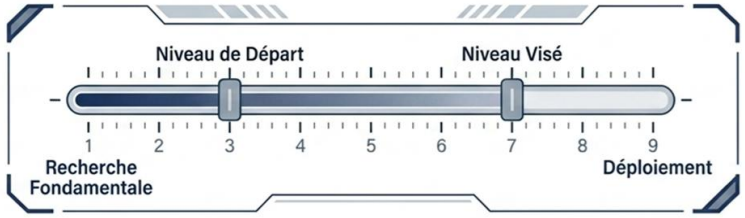

Extension de la procédure Fast-track pour les thèses CIFRE issues des projets PRCE : l'ANRT ne réalise plus d'évaluation scientifique des thèses CIFRE associées à un projet ANR-PRCE (à compléter en étape 2)

Déclaration des déposantes et déposants de **tout usage d'un outil à base d'IA générative pour préparer le projet**: pour la rédaction, pour l'analyse de l'état de l'art et / ou à l'idéation. L'information ne rentre pas dans l'évaluation.

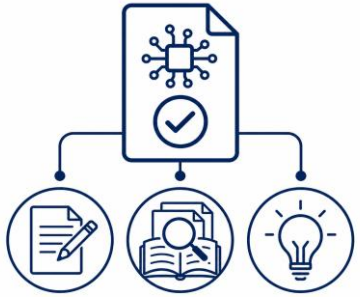

Dépôt sur IRIS – Complétion du formulaire

Points d'attention:

- Saisie des données sous la seule responsabilité du coordinateur / de la coordinatrice qui réalise le dépôt depuis son compte
- Attention aux titres et résumés utilisés pour réaliser l'affectation des projets aux membres de comité et publiés en cas de sélection ⚠ ne pas mettre d'info confidentielle, compléter les champs en français et anglais
- Se renseigner auprès de ses services pour la complétion des données administratives : numéro RNSR du laboratoire, tutelle gestionnaire et hébergeante

⚠ Si les données appelées par RNSR sont erronées ou obsolètes, demander la modification du répertoire via la ou le référent RNSR de l'établissement

- Vérifier que la pré-proposition déposée est bien la dernière version
- Vérifier que chacun.e a complété son CV dans le portail appelsprojetsrecherche.fr
- Attention à la cohérence des données entre IRIS et le document scientifique
- Pas de fonction de suppression des projets
- Toute modification dans IRIS après avoir validé le dépôt / enregistrement demande à confirmer à nouveau le dépôt / enregistrement
- Aucune modification acceptée après la date et heure de clôture ; les données dans IRIS font foi pour l'éligibilité

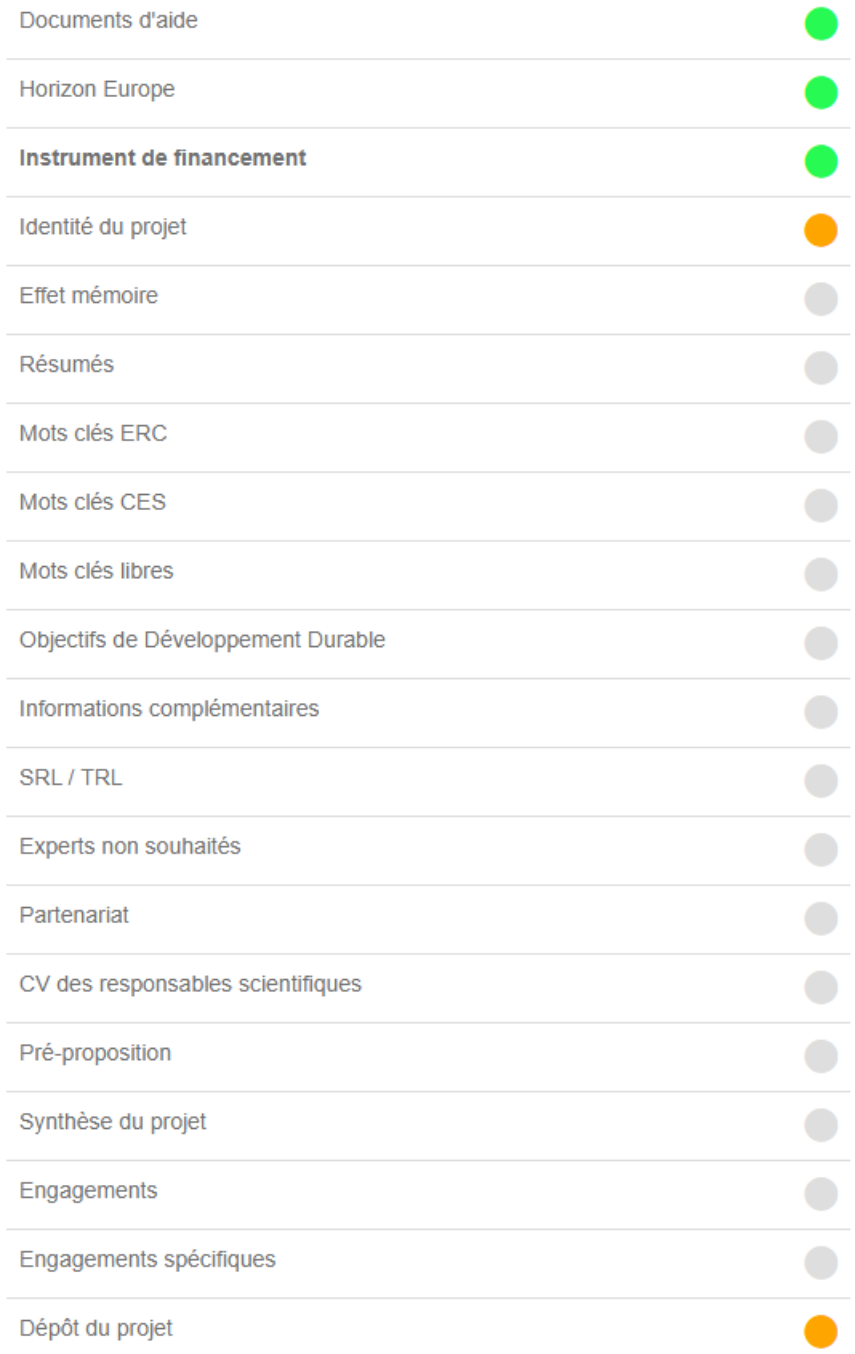

Complétion du CV – Portail des appels à projets

La complétion des CV ne passe plus par « Mon CV » dans IRIS mais via « Mon espace », l'espace personnel du portail des appels à projets : https://www.appelsprojetsrecherche.fr/

- Accès via un compte Projets Recherche Connect
- Possibilité d'alimenter les informations de mon espace par l'import des données IRIS d'un précédent compte
- Possibilité d'alimenter les informations par les données d'un compte ORCID si lié à votre compte PR Connect.

- Edition des informations du CV depuis **« Mon espace » puis « Mes informations »**

Attention à la complétion en anglais et sans abréviations des différentes rubriques, les évaluateurs et évaluatrices pouvant ne pas être francophones → **le CV est un élément d'évaluation**

Complétion du CV – Détail des rubriques

Onglet	Rubriques
Profil	Identité (Date de soutenance de thèse, Date de première prise de fonction, titre), coordonnées, biographie, langues
Parcours	Affiliation(s), emplois, Poste(s) d'invité, **Distinctions (prix, bourses),** formation(s), interruption(s) de carrière, adhésion(s), service(s), qualification(s)
Responsabilités pédagogiques et administratives	Activités d'enseignement et **autres activités pédagogiques et administratives (encadrement thèse, post-doc)**
Productions (import automatique ou ajout par DOI)	Publications Jeux de données, codes sources, logiciels Autres valorisations
Expertises	Domaines d'expertise ERC, mots clés libres, activités d'expertise

Complétion du CV – Gestion des différents CV

Les CV sont gérés depuis le tableau de bord

- Plusieurs modèles de CV peuvent être sauvegardés mais dans le cadre de l'AAPG27, un seul CV peut être édité (même si plusieurs projets déposés)
- **Ce CV devra obligatoirement être identifié en tant que « CV favori » pour être relié au projet**
- Les CV sont ensuite reliés au projet via la section « CV des responsables scientifiques » sur IRIS par l'action de génération des CV par le coordinateur ou la coordinatrice

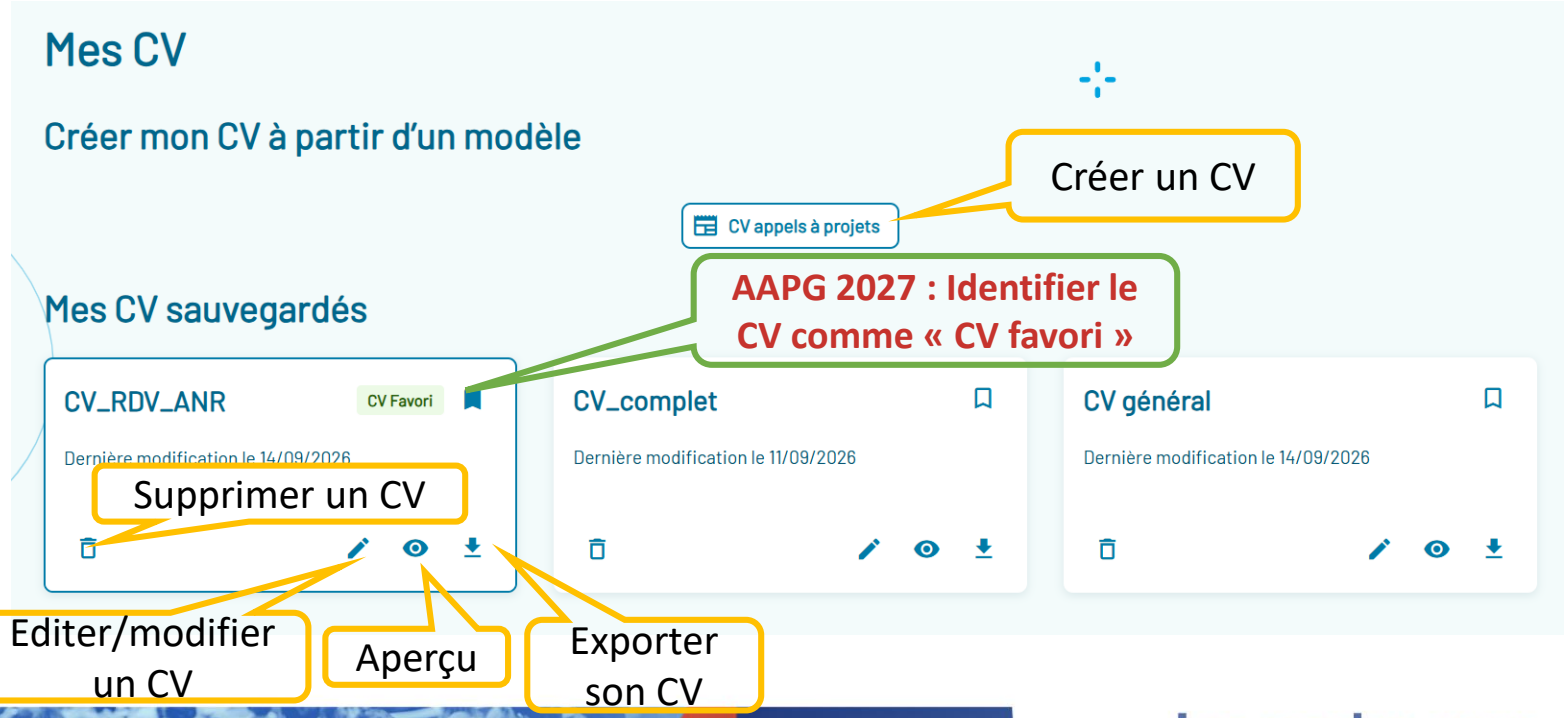

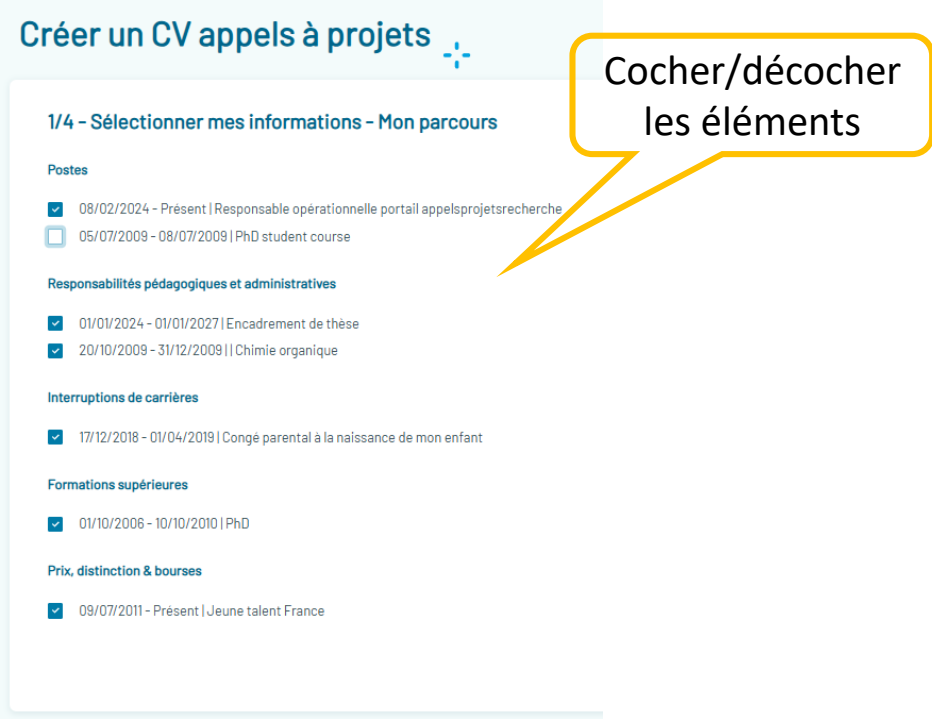

AAPG 2027 : des documents de référence sur lesquels s'appuyer

Documents de référence de l'AAPG 2027 à retrouver à la page Web dédiée à l'AAPG 2027 :

- Texte de l'AAPG 2027
- Guide de l'AAPG 2027
- Trames de rédaction
- FAQ et Pas-à-pas pour le dépôt
- Annexes « Cofinancement DGOS »
- Annexes dédiées aux collaborations PRCI

Règlements financiers de l'ANR à retrouver à la page Web dédiée :

- *règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides forfaitaires de l'ANR*
  - applicable aux bénéficiaires de droit public pour les instruments JCJC et PRME
- *règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR*
  - applicable aux bénéficiaires de droit privé des instruments JCJC et PRME, et à tous les bénéficiaires de tous les autres instruments de l'appel
- Fiche pratique « Les coûts admissibles »

Contacts AAPG et généraux

- **Un ou des contacts pour chaque axe de recherche dans le texte de l'AAPG 2027**

- **Des adresses génériques pour toute question concernant l'AAPG :**
  - au sujet du montage scientifique de votre dossier, des critères d'éligibilité de l'appel ou le dépôt / enregistrement dans IRIS : aapg.science@anr.fr

  - au sujet du montage administratif et financier de votre projet : aapg.adfi@anr.fr

- **Des adresses génériques dédiées aux systèmes d'information :**

  - au sujet du portail des appels et de « Mon espace » pour la complétion du CV : contact.paap@anr.fr

  - au sujet d'un problème de création de compte PRConnect : contact@projetsrechercheconnect.fr